



M. Bernhard Friess  
Direction générale des affaires maritimes et de la pêche  
Commission européenne  
1049 Bruxelles  
Belgique

Dublin, 8 mai 2020

Cher M. Friess,

**Objet : Mesures correctives pour le cabillaud et le merlan en la mer Celtique (article 13 du règlement (UE) 2020/123)**

La crise du COVID-19 continue de poser un défi majeur à tous les aspects de la vie dans l'Union européenne et dans le monde et a grandement affecté les membres du Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales. À cet égard, le CC EOS apprécie grandement les mesures proposées par la Commission européenne pour atténuer l'impact du COVID-19.

Le travail du Conseil Consultatif a également été affecté par la crise sanitaire actuelle, entravant la capacité des membres à continuer de contribuer aux processus actuels de rédaction d'avis, et en particulier en ce qui concerne la préparation de propositions de mesures correctives pour les stocks de cabillaud et de merlan de la mer Celtique identifiés dans l'article 13 du règlement (UE) 2020/123.

L'attention des membres de l'industrie du CC EOS est pleinement concentrée sur les efforts visant à assurer le soutien de leurs propres membres, de leurs familles et des communautés côtières en général. Les organes institutionnels européens se sont mis d'accord sur un principe d'aide comprenant la facilitation de l'arrêt temporaire et du stockage pour les ventes en retard, qui peut être utilisé jusqu'à la fin de l'année. Déjà, l'activité dans la zone concernée où des mesures supplémentaires sont prévues, a considérablement diminué et les pêcheurs concernés ont l'intention d'utiliser les possibilités créées par la réglementation révisée.

Par conséquent, les membres de l'industrie du CC EOS demandent un report de la mise en œuvre des nouvelles mesures techniques. Cette demande ne se fonde pas seulement sur le fait que l'activité réduite entraînera un impact positif sur l'état des stocks. Elle tient également compte du fait que les possibilités de donner suite à de nouvelles mesures techniques sont considérablement réduites en ces temps où les fournisseurs et les pêcheurs sont gênés par des activités réduites dans le cadre de la situation actuelle de production et de marché de la crise corona.

Les membres du Groupe d'Autre intérêt (OIG) du CC EOS expriment leur compréhension des difficultés rencontrées par le secteur de la pêche en raison de COVID-19. Cependant, les ONG environnementales soulignent que tout impact positif potentiel à court terme d'une réduction temporaire de la pression de pêche due à la crise actuelle est incertain et ne remplace pas des mesures correctives efficaces, qui sont cruciales pour la récupération de la morue et du merlan de la mer Celtique, et pour la poursuite de la pêche mixte. Par conséquent, les membres OIG ne soutiennent pas les retards dans la mise en œuvre de ces mesures.





Certains membres du CC EOS ajoutent le commentaire selon lequel une évaluation approfondie des impacts concrets de la crise du COVID-19, à la fois sur le secteur de la pêche et sur la pression de pêche et les conséquences potentielles pour les stocks en question, est cruciale pour adapter davantage les mesures qui affectent les pêcheries et les stocks. Nous savons que des discussions sont actuellement en cours au niveau des États membres, notamment sur la manière de résoudre ce problème. Cependant, le Conseil consultatif n'a été informé que récemment que des recommandations conjointes étaient en cours d'élaboration sur ce sujet. Selon la description des circonstances actuelles ci-dessus, une contribution consensuelle à ces travaux par le CC EOS dans le délai imparti est hautement improbable.

Merci pour votre soutien durant ces temps difficiles.

Cordialement,

Emiel Brouckaert, Président du Comité Exécutif

CC: Mme Isabel Artime Garcia – Présidente du EOS GEM

